

# Conduite dangereuse et « culture » policière



Yves Boisvert

**L**a preuve paraissait parfaite. Tellement que l'avocat Eric Sutton a douté légèrement de son client, qui jurait son innocence dans cette histoire de poursuite à 140 à l'heure sur la Métropolitaine.

Mais la preuve des agents de la sûreté du Québec était belle, surtout à cause de son maquillage. Une histoire qui en dit long sur une certaine « culture » policière, que dénonce le rapport Poitras...

Vers 3 h 15, dans la nuit du 22 décembre 1996, les agents Guy Dussault et André Côté, de la SQ, patrouillent sur l'autoroute métropolitaine. Une Pontiac Grand Am les dépasse à toute allure. Les policiers allument leurs gyrophares. La Pontiac éteint ses phares et accélère.

Il est 3 h 18. Les policiers avertissent leur répartiteur par radio qu'une poursuite vient de commencer. L'auto-patrouille file à 140 et s'approche de la Pontiac, dont tous les feux sont éteints, même quand elle freine. La Pontiac traverse brusquement trois voies et prend la sortie Stinson. Les policiers la suivent, la Pontiac retourne sur l'autoroute, ressort...

Les policiers perdent de vue le fuyard à 3 h 25. Ils avertissent leur répartiteur qui, lui, avise les policiers de la CUM qu'une voiture impliquée dans une poursuite arrive sur leur territoire (la SQ patrouille les autoroutes, la CUM le territoire de l'île).

À 3 h 27, deux voitures du SPCUM arrêtent une Pontiac Grand Am bourgogne, près de l'entrée Saint-Laurent. M. Anjaykhamar Patel, un mécanicien de 26 ans, sort de la voiture, très nerveux et crie : « C'est ma voiture ! » Il se croit soupçonné de vol.

Les policiers de la CUM entendent en même temps sur les ondes radio le répartiteur de la SQ disant que les policiers poursuivent la Pontiac sur la Métropolitaine. Ils concluent que l'homme n'est pas le bon. Ils le laissent repartir.

Les policiers de la CUM notent tout de même le numéro de la plaque et l'identité de M. Patel. Ils avisent la SQ. Les policiers Dussault et Côté se précipitent alors à toute allure jusqu'à Pierrefonds, chez M. Patel, pour l'arrêter. Il est 3 h 43.

M. Patel a une haleine d'alcool. Sa voiture fume (il y avait une fuite, d'expliquer M. Patel). Il est arrêté et accusé de conduite dangereuse, de conduite avec des facultés affaiblies et d'entrave. L'alcootest indique 150, puis 160, soit deux fois la limite permise.

Le jeune homme comparait. La Couronne communique la preuve à la défense. Le dossier est impeccable. Le rapport des policiers de la SQ indique en particulier qu'au cours de la poursuite, ils ont noté les trois premières lettres de la plaque. Voilà une preuve forte.

Mais M. Patel jure à son avocat qu'il n'a jamais été impliqué dans une poursuite. Il a même un témoin qui le suivait en voiture, cette nuit-là.

M<sup>e</sup> Sutton conteste donc l'affaire. Pendant une pause lors du procès, M<sup>e</sup> Sutton discute avec l'avocat de la Couronne, Roger Carrière, dans le corridor du palais de justice de Montréal. Le policier Côté se joint à eux.

« J'ai été frappé de voir que le dossier du policier était beaucoup plus volumineux que le mien et celui de M<sup>e</sup> Carrière. » Normalement, la police doit fournir toute la preuve recueillie pour que l'accusé puisse préparer sa défense. Souvent, devant la preuve amassée, l'accusé décide de plaider coupable. Évidemment, le dossier de police peut contenir divers documents techniques qui ne sont d'aucune utilité pour la défense. Mais tout de même, un dossier si

épais... L'avocat demande au juge Jean Sirois la permission de consulter le dossier. Il y trouve une petite feuille, une imprimante d'ordinateur. C'est ce que les policiers appellent la « carte d'appel », un compte-rendu détaillé à la minute près des conversations entre les policiers dans l'auto-patrouille et le répartiteur. La carte confirme évidemment qu'il y a eu une poursuite.

Seul pépin, on y lit : « véhicule suspect : Grand Am noire. AUCUNE PLAQUE VISIBLE. »

Tiens, tiens. Devant le juge, l'agent Côté affirme avoir bien vu les trois premières lettres de la plaque et les avoir notées au dos d'un calepin. Malheureusement, il a détruit le calepin... Curieusement, le policier n'a pas dit au répartiteur qu'il avait noté ces lettres.

Il s'agit pourtant d'une information fort utile, surtout quand on veut obtenir la collaboration d'un autre corps de police. Le juge trouve « surprenant » que le policier ait détruit une preuve « drôlement importante » (le calepin).

Les policiers ont également prétendu avoir aperçu l'individu suffisamment pour le décrire avec précision. En ondes, pourtant, pas un mot là-dessus. Les policiers ont aussi affirmé avoir trouvé dans la voiture de M. Patel un dispositif permettant d'éteindre tous les phares, y compris les lumières de frein. Ils n'ont jamais fait expertiser la voiture ; ils avaient pourtant là une preuve accablante, si c'était vrai. L'accusé et son frère nient avoir jamais eu un tel mécanisme.

« Ou bien les policiers disent la vérité, et alors ils ont fait preuve d'une incompétence crasse, ou bien ils ont bonifié leur preuve », a dit le juge Sirois, qui dit ne pas pouvoir choisir entre ces deux hypothèses. Mais entre l'incompétence et la fabrication de preuve, qui est un crime sérieux, disons que le choix n'est guère enthousiasmant. Les policiers, en tout cas, n'ont plus aucune crédibilité à ses yeux et le juge a donc acquitté M. Patel, il y a deux mois, car il ne restait aucune preuve indépendante, c'est-à-dire aucune preuve qui puisse tenir sans le témoignage des deux policiers.

« J'avais demandé à avoir l'enregistrement des conversations en ondes, mais on m'a dit qu'elles sont automatiquement détruites après trois mois. J'ignorais complètement qu'il y avait des compte-rendus de ces conversations. C'est donc complètement par hasard que j'ai trouvé ce document. M<sup>e</sup> Carrière aussi était aussi surpris que moi. »



Les cas du genre ne sont pas la règle. Mais « les policiers savent que, dans la majorité des cas, devant une preuve qui semble à première vue accablante, l'accusé va plaider coupable. La crédibilité des policiers ne sera presque jamais testée ; la pression est forte pour plaider coupable ; l'aide juridique paie l'avocat (du privé) autant si son client plaide coupable ou s'il faut un procès d'une journée », dit M<sup>e</sup> Sutton.

Les policiers courent d'autant moins de risques que, de fait, les « améliorations » de la preuve visent généralement des gens réellement « coupables ». C'est précisément le genre de mentalité qui a engendré l'affaire Matticks : pour lutter contre le crime organisé, on peut bien améliorer sa preuve par ci, par là...

Car la Charte a donné de nouvelles armes aux accusés. Des preuves sont rejetées, des criminels sont libérés, parfois à cause d'un accrochage aux droits fondamentaux.

Face à cela, il y a deux façons de réagir pour la police. Ou bien prendre acte des règles, redoubler de rigueur, de façon à éviter de voir son travail mis au panier à la cour. Ou dénoncer « les juges et la maudite Charte » et, si l'on a tourné les coins ronds, camoufler son incompétence ou ses manquements par des rapports mensongers qui ont toutes les apparences de la perfection.

Il y a eu assez d'erreurs judiciaires au Canada, mais aussi assez de crimes impunis, souvent pour les mêmes causes, assez de groupes de travail et assez de commissions d'enquête pour que le gouvernement sache quel choix imposer.

# Les tests du ministère non sig

MARIE-ÉVA DE VILLERS

L'auteure est directrice de la qualité de la communication à l'École des HEC et auteure du *Multidictionnaire de la langue française*.

« Neuf cégépiens sur dix réussissent le test de français du ministère de l'Éducation », tiraient à la une les journaux du samedi 27 février. Il est vrai que, depuis 1989, les jeunes Québécois ont accru de façon marquée leur maîtrise du français. Cependant, les résultats que vient de communiquer le ministère font état de progrès aussi subits que considérables, des progrès qui ne doivent pas nous illusionner.

Il serait surtout extrêmement regrettable que ces résultats transmettent le message que les efforts importants consentis au cours de la dernière décennie en vue de donner aux élèves du Québec une pleine maîtrise du français ne sont plus nécessaires. Un contexte budgétaire très serré menace déjà les centres d'aide au français si utiles ainsi que les multiples mesures prises dans bon nombre d'établissements scolaires pour réduire les lacunes des élèves (dépitage, cours d'appoint, ateliers, tutorat, etc.). Il ne faudrait pas qu'on se repose sur des lauriers faciles, de surcroît et que l'investissement majeur des dix dernières années dans la pédagogie de la langue française soit compromis.

L'instauration d'un test de français en 1989 pour les nouveaux étudiants universitaires a eu pour mérite de tirer la sonnette d'alarme : un maigre taux de succès imposait un programme complet de mesures correctives. En effet, à peine plus de 55 % des cégépiens avaient réussi la première épreuve de français écrit du ministère, à dire vrai une épreuve qui n'était guère plus difficile que celle qui était imposée aux élèves à la fin du secondaire.

Dix ans après l'adoption du test, cette initiative commence tout juste à porter ses fruits : nous pouvons noter une amélioration marquée de la maîtrise de la langue des étudiants récemment admis à l'École des HEC. Il est certain qu'il reste encore du chemin à faire : de nombreuses constructions syntaxiques demeurent fautives, des anglicismes persistent, le vocabulaire de certains étudiants est d'une grande pauvreté, mais nous observons une diminution sensible des fautes d'orthographe, une meilleure compréhension de la structure de la phrase, un plus grand souci d'utiliser la terminologie exacte. La notion de plan ne semble plus étrangère et ils trouvent normal d'organiser leurs idées avant de commencer à écrire. Nous croyons que les étudiants sont maintenant mieux préparés que leurs prédécesseurs en ce qui trait à la maîtrise de la langue. Cependant, ces acquis sont récents et demeurent fragiles. Or voilà que les résultats de 1998 indiquent un changement de cap.



Marie-Éva